



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Leudelange au niveau du PAP-NQ CENTRE-03 au lieu-dit « Villa Eugénie »

(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Leudelange, en sa séance du 15 juillet 2026, a donné son accord relatif à l'engagement de la procédure de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) au niveau du PAP-NQ CENTRE-03 au lieu-dit « Villa Eugénie »

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général peut être consulté pendant 30 jours à la mairie sise 5, Place des Martyrs, L-3360 Leudelange, et ce du 16 juillet 2026 au 14 août 2026 inclus, pendant les heures d'ouverture du bureau. Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune www.leudelange.lu. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

Conformément l'article 13 de la loi précitée, les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 14 août 2026 inclus.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, le collège des bourgmestre et échevins tiendra une réunion d'information publique le mardi, 28 juillet 2026 à 16h00 à la mairie sise, 5, Place des Martyrs, L-3360 Leudelange, dans la salle de réunion au deuxième étage (salle 9).

Rapport sur les incidences environnementales – évaluation environnementale stratégique

(loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement)

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement dans le cadre du projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Leudelange concernant le plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ) n°18681 approuvé le 23 décembre 2019, il est porté à la connaissance du public que suite à l'avis du 12 juin 2026, réf. D3-26-0076-NS/2.3 du Ministre de l'Environnement qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre dudit projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site www.leudelange.lu. Conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 un recours en annulation est ouvert contre la décision prise. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Leudelange, le 16 juillet 2026

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Lou LINSTER, bourgmestre

Vanessa BALDASSARRI, échevine

Patrick CALMUS, échevin